



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Villes

Question écrite n° 50746

Texte de la question

M. Georges Sarre demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme de lui indiquer les suites que compte donner l'Etat au jugement rendu fin mars par le tribunal administratif de Paris, par lequel l'établissement public d'aménagement de La Défense (EPAD), est condamné à rembourser à un consortium de banquiers et promoteurs la somme de 1,6 milliard, ce qui le met virtuellement en faillite. La somme en question correspond au montant des participations pour réalisation d'équipements généraux que l'EPAD a, selon le jugement, illégalement perçu. Il importe donc de savoir qui, dans quelles conditions et avec quel soutien de l'Etat, a pris la décision d'exiger une participation qui est illicite. Il importe également de rechercher les responsabilités des dirigeants des sociétés constituant la SNC Coeur Défense : en effet, plusieurs d'entre eux représentaient des groupes nationalisés (GAN, Crédit Foncier) qui connaissent actuellement d'importantes difficultés financières dues à leurs engagements spéculatifs en immobilier d'entreprise. Pourquoi ont-ils accepté de signer un contrat comportant une clause illégale, et comment ont-ils pu engager leur société dans un projet qui, aujourd'hui, ferait ressortir le mètre carré construit au triple du prix du marché. Alors que les conséquences de cette affaire peuvent déboucher à tout moment sur la fermeture de l'EPAD, donc sur des licenciements, l'Etat compte-t-il favoriser la solution qui consisterait à inciter EDF à édifier son siège sur le terrain propriété de la SNCL Coeur Défense, comme il en est question.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50746

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1996